

Bureau du 4 septembre 2006

Décision n° B-2006-4465

commune (s) : Cailloux sur Fontaines

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située rue des Chaumes et appartenant aux époux Venditti**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 août 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de l'élargissement de la rue des Chaumes à Cailloux sur Fontaines, la Communauté urbaine se propose d'acquérir une bande de terrain nu de 101 mètres carrés, libre de toute location ou occupation et dépendant d'une parcelle cadastrée sous le numéro 206 de la section AC.

Aux termes du compromis qui a été établi, les époux Venditti, propriétaires de ce terrain, consentiraient à le céder au prix de 7 575 €, admis par les services fiscaux.

Par ailleurs, la Communauté urbaine ferait procéder, à ses frais, à l'exécution de divers travaux consécutifs au recoupement de la parcelle et, notamment, la construction au nouvel alignement d'un mur de soutènement, travaux estimés à 67 300 € ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située rue des Chaumes à Cailloux sur Fontaines et appartenant aux époux Venditti.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - déposer la déclaration de travaux nécessaire à la construction du mur de soutènement.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1065 le 23 janvier 2006, pour la somme de 1 400 000 €.

4° - Le montant à payer en 2006 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 pour un montant de 7 575 € pour l'acquisition - exercice 2007 - compte 211 200 - fonction 822 pour un montant de 700 € pour les frais d'actes notariés.

5° - Le montant des travaux, estimé à 67 300 €, sera imputé au compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,

le président,
pour le président,